

Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 8 mars 2023

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
58	64

Date de convocation

2 mars 2023

**Assainissement –
Etablissement d'une
servitude de passage pour
une canalisation
d'assainissement sur une
parcelle privée à St-Félicien
avec versement d'une
indemnité**

**N° de la délibération
2023-126**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 8 mars 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Charles Trénet à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, M. Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Michel BRUNET, Mme Chantal BUSCHE, MM. Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mmes Christèle DEFRANCE, Amandine DEYGAS, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Muriel FAURE, Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, MM. Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Christelle MARION, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Mme Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Xavier AUBERT (pouvoir à M. Paul BARBARY), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Jean-Michel MONTAGNE (représenté par sa suppléante Mme Chantal BUSCHE), Mme Isabelle POUILLY (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Denis DEROUX, Mme Mélanie DONGEY, M. Fabrice LORIOT, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, M. Charles Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN.

ARCHE Agglo a été contacté par Mr Larnaud Gilles, propriétaire de la parcelle AL 283 à St Félicien, qui a autorisé en 2013 la municipalité de St Félicien à implanter un réseau d'assainissement sur sa parcelle, en contrepartie de la mise en œuvre d'une servitude de passage et du versement d'une indemnité de 680 euros.

Par courrier du 10 avril 2013, la mairie de Saint-Félicien transmet à Mr Larnaud le plan du projet de tracé du réseau d'assainissement qui traverse la parcelle n° AL283.

Par lettres du 12 avril 2013, puis du 13 décembre 2013, Mr Larnaud donne son accord à la municipalité de Saint-Félicien pour la réalisation des travaux relatifs à ce réseau, en contrepartie d'une indemnité de 680 euros correspondant à l'époque au montant de la PFAC.

Par délibération du 13 février 2014, le Conseil Municipal accepte l'établissement de cette convention et le versement de l'indemnité.

L'établissement de la servitude et son indemnité n'ont jamais abouti.

ARCHE Agglo, sollicité par Mr Larnaud, a pris contact avec la mairie de St Félicien qui confirme les faits.

Il est proposé de régulariser la servitude de passage de la canalisation d'assainissement sur la parcelle AL 283 appartenant à Mr Larnaud Gilles, de rédiger l'acte officiel qui sera enregistré au service des hypothèques, et de verser l'indemnité de 680 euros consentie à l'époque par la commune de St Félicien.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération entraînent le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau, Assainissement et GEPU à ARCHE Agglo.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la convention de coopération entre la commune de St Félicien et ARCHE Agglo en date du 12 décembre 2019 validant le transfert de l'excédent du budget Assainissement,

Considérant la demande formulée par Mr Gilles Larnaud ;

Considérant l'historique des échanges écrits entre Mr Gilles Larnaud et la municipalité de St Félicien,

Considérant la délibération de la commune de St Félicien en date du 13 février 2014 validant le principe de l'établissement d'une servitude de passage pour la canalisation et validant un montant d'indemnité de 680 euros.

Considérant l'avis du bureau du 23 février 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le projet de régularisation de la servitude de passage d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle AL n°283 appartenant à Mr Gilles Larnaud et valide le versement d'une indemnité de 680 euros en contrepartie de cette servitude,
- AUTORISE M. le Président à signer tout document y afférent et passer les écritures comptables correspondantes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 8 mars 2023.